

CONTRAT DE LOCATION DE FONTAINE

ADRESSE DE FACTURATION

Raison Sociale : communauté de communes de petite camargue
Rue : 145 avenue de la condamine
Code postal : 30600
Ville : vauvert
SIRET : 24300059300034
Code APE : 8411 Z
Tél :
E-mail Direction : sandra.picot@cc-petitecamargue.fr
Tél : 0675031566

E-mail Comptabilité : secretariat@cc-petitecamargue.fr
Tél :
E-mail Services Généraux : secretariat@cc-petitecamargue.fr
Tél :
Représentant signataire :
Tél :
Effectif de l'entreprise : 150
Jours d'ouverture :
Heures d'ouverture :

ADRESSE DE LIVRAISON (si différentes)

Société : pole attractivite et développement territoriale
Rue : 268 rue chaillot
Code postal : 30600
Ville : Vauvert
Tél :

Interlocuteur : Mme Waterlot
Tél : 07 87 06 97 51
E-mail : sophie.waterlot@cc-petitecamargue.fr
Jours de livraison : LUNDI - VENDREDI
Heures d'ouverture : 9H17H

PRESTATIONS	MODELE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT
Fontaine Réseau Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	Froid			
	Froid + Tempéré	FRESH	2	37,90 € / mois
	Avec option pétillante			
	Froid + Tempéré + Chaud			
Fontaine Bonbonne Entretien inclus	Froid + Tempéré			
	Froid + Chaud			
Remise prélèvement automatique			-1€	(Si prélèvement automatique)

PREMIERE COMMANDE

Gobelets				
Frais d'installation pour Fontaines Réseau		2	200€ ramené à 50 €	
Eau (18,9 litres) (Livraison minimale de 4 bonbonnes d'eau)				
Bonbonnes vides (bonbonnes prêtées récupérables par reprise, remboursées)				
Total HT				

Règlement par prélèvement automatique Facture Chorus
(Joindre une autorisation de prélèvement et un RIB)
 J'autorise une facturation récapitulative mensuelle
 J'autorise l'envoi de factures dématérialisées

PARRAINAGE :
Client parrain :
N° de client :

DUREE DU CONTRAT : 36 mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine (s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

COMMENTAIRES : INSTALLATION PREVUE LE 14 SEPTEMBRE 2022. Offre valable jusqu'au 30/09/22

CLEMENCE GUEDOIT
Conseillère commerciale fontaines
14 RUE DES ALIZES
30133 LES ANGLÉS
Région Grand Sud / Culligan France
M : 06 13 61 77 55
E : guedoitc@culligan.fr

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions imprimés sur les deux faces du présent document. J'ai pouvoir de conclure le présent contrat.

Fait à : Vauvert Le : 12/09/2022

Nom du représentant signataire : Par délégitation :

Fonction, signature et cachet : La Directrice Générale des Services

Céline LEFÈVRE



CONDITIONS GÉNÉRALES

FONTAINE RÉSEAU

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-réseau ». Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur raccordement au réseau d'eau potable et leur mise en service, et (3) leur entretien, à savoir le changement du ou des filtres et la désinfection de la (des) fontaine(s) selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur. Pour les fontaines à eau pétillantes, la location inclut 2 changements de cartouches de gaz par an.

ARTICLE 2 - APPROVISIONNEMENT EN GOBELETS, CARTOUCHES DE GAZ ET ACCESSOIRES

Le Client s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès du Prestataire en gobelets et accessoires éventuels. Les commandes de gobelets sont effectuées par unités de 100 produits et/ou de cartons de 3050. Les cartouches de gaz sont fournies par le Prestataire et demeurent sa propriété. À défaut de restitution d'une cartouche ou en cas de cartouche rendue détériorée, le Client est redevable envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire de 50 euros. Les livraisons de gobelets et cartouches de gaz interviennent exclusivement lors des visites d'entretien. Au-delà de 2 changements de cartouches de gaz par an, tout changement complémentaire est facturé au tarif en vigueur au jour de la commande.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- Ne pas déplacer par lui-même la fontaine afin de maintenir la connexion au réseau d'eau potable telle qu'effectuée par le Prestataire ;
- En cas d'absence de plus de 48 heures, fermer la vanne d'alimentation de la fontaine ;
- En cas de pollution affectant le réseau d'alimentation d'eau potable, interdire l'usage aux utilisateurs et informer sans délai le Prestataire. Ce dernier ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité de la fontaine et des frais subséquents, s'agissant d'une cause extérieure au contrat ;
- Prévenir sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR de toute modification majeure affectant le réseau de distribution d'eau potable ou sa nature ;
- Lorsque la fontaine est restée inutilisée pendant une période supérieure à 15 jours, laisser s'écouler 3 litres d'eau minimum avant usage par les utilisateurs ;
- Interdire tout contact avec les buses de distribution. Les nettoyer hebdomadairement au moyen de lingettes désinfectantes ou d'un spray bactéricide. Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou « à sensibilité » : halls d'entrée, cuisines, cafétérias, ...
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
- Ne pas utiliser de cartouches de gaz non fournies par le Prestataire et ne pas changer lui-même les cartouches de gaz ;
- En cas de fuite, fermer immédiatement la vanne d'alimentation de la fontaine et informer sans délai le Prestataire ;
- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus.

Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de tout dysfonctionnement de la fontaine. Le Client s'engage à solliciter le Prestataire au moins 15 jours à l'avance pour toute demande d'intervention pour changement de localisation de la fontaine. Les frais afférents à un déplacement de la fontaine ou à un déménagement du lieu initial de location sont à la charge du Client.

FONTAINE BONBONNE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-bonbonne ». Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur entretien, à savoir le changement du et/ou de la bonbonne selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur, (3) le prêt de bonbonnes de 1,89 litres de contenance, et (4) la vente d'eau, gobelets et accessoires.

ARTICLE 2 - APPROVISIONNEMENT EN BONBONNES D'EAU, GOBELETS ET ACCESSOIRES

Le Client s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès du Prestataire en bonbonnes, eau, gobelets et accessoires.

Chaque commande de gobelets porte sur un minimum de 100 unités.

Les livraisons de gobelets interviennent exclusivement lors des livraisons de bonbonnes d'eau. Le prêt de bonbonnes (- contenant -) au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bonbonne.

Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bonbonne après usage. À défaut de restitution d'une bonbonne ou de bonbonne rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire.

La restitution des bonbonnes intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bonbonnes par le Prestataire.

Les bonbonnes pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Permettre l'installation de la fontaine par le Prestataire dans un environnement propre et régulièrement entretenu ;
- S'assurer que la fontaine ne soit jamais située au soleil (dans un vitrage, dans une serre, ...)
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- Ne pas déplacer la fontaine ;
- Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
- Approvisionner la fontaine uniquement avec des bonbonnes d'eau du Prestataire ;
- Ne pas garder de bonbonne ouverte sur fontaine plus de 15 jours ;
- Ne jamais laisser une fontaine sans bonbonne ;
- Pour les bonbonnes pleines et avec bouchon non percuté, respecter la date de péremption figurant sur le bouchon de la bonbonne ;

Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou « à sensibilité » : hall d'entrée, cuisines, cafétérias, ...

- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres.

- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus.

- Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de toute avarie ou dysfonctionnement des biens.

Il s'engage également à informer le Prestataire de toute modification concernant la localisation de la fontaine.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION AVANT TERME

En cas de résiliation de la location par le Client avant terme, ce dernier est tenu de verser au Prestataire une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat. À titre de condition particulière prévus sur les conditions au recto, au cours de la 1^{ère} année de location, le Prestataire est en droit de résilier à tout moment, avec un préavis d'un mois, un contrat portant sur une fontaine réseau bénéficiant d'une option eau pétillante.

ARTICLE 5 - INDEXATION DU LOYER

Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat selon la formule définie à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 6 - FORMULE D'INDEXATION DU LOYER

$P_n = P_{n-1} (0,82 Y_n / Y_{n-1} + 0,08 Z_n / Z_{n-1})$, dans laquelle P_n = nouveau loyer, P_{n-1} = loyer de l'année précédente, Y = indice des taux de salaire horaire des ouvriers - tertiaire, base 100 au T2 2017 (Identifiant INSEE : 010562765) ; Z = Indice des prix à la consommation - base 2015 - ensemble des ménages, France métropolitaine - Nomenclature Cotelec 07 : Transport (Identifiant INSEE 001764080).

Les indices Y_{n-1} et Z_{n-1} sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1^{er} janvier de l'année précédant la révision.

Les indices Y_n et Z_n sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1^{er} janvier de l'année de révision.

ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données recueillies à pour finalité la gestion des commandes, le suivi de la relation client et la réalisation d'opérations de prospection commerciale pour des produits ou services analogues. Ces données ne seront pas transférées à qui que ce soit hors de Culligan France. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité à l'adresse : DPO CULLIGAN France - Culligan France - 2, rue René Caudron - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX ou par mail : dpo@anceculligan.fr.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. Les frais d'installation de la fontaine, le 1^{er} loyer mensuel, l'eau et les gobelets et accessoires livrés avec la fontaine sont payables à l'installation. Le Prestataire facture au Client les loyers de la fontaine mensuellement à terme à échoir. Les achats d'eau, de gobelets et éventuellement d'accessoires sont facturés mensuellement sur la base des biens livrés sur le mois écoulé. En cas d'option pour un paiement par prélèvement automatique, le client bénéficie d'une remise d'un euro par fontaine sur chaque facturation mensuelle de loyer.

8.2. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités de retard est de 5 fois le taux d'intérêt légal. En cas de retard de paiement des sommes dues par l'Acheteur des pénalités de retard calculées au taux directeur semestriel de la BCD en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours majoré de 10 points du montant TTC du prix figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit acquises à Culligan, sans formalité ni mise en demeure préalable.

8.3. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ DE LA FONTAINE ET DES BONBONNES

La fontaine et les bonbonnes restent la propriété du Prestataire pendant toute la durée du contrat. Le Client est tenu de ne pas enlever ou modifier la plaque de propriété ou toute inscription portée sur cette dernière. La fontaine et les bonbonnes ne peuvent pas par ailleurs être prêtées, sous-louées, cédées ou remises en garantie. Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur les biens, le Client s'engage à protester contre ces prétentions et à en aviser le Prestataire par écrit. Si les biens sont néanmoins saisis, le Client supporte tous les frais et honoraires de la procédure de mainlevée.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Client est responsable des dommages subis par la fontaine, les bonbonnes et cartouches ou causés par eux. Il souscrit une police d'assurance afin de couvrir cette responsabilité. Toutefois, la responsabilité du Client ne sera pas engagée s'il s'avère que lesdits dommages résultent d'un vice caché des biens.

En cas de destruction partielle ou totale de la fontaine du fait du Client, ce dernier doit en informer sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR afin que celui-ci procède à son remplacement ou à sa réparation aux frais du Client. Les loyers restent dus par le Client pendant la période nécessaire au remplacement ou à la réparation de la fontaine.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations essentielles, dont, notamment le non-paiement de loyer, l'autre partie pourra résilier le contrat après une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours. En cas de résiliation à l'initiative du Prestataire pour inexécution de ses obligations par le Client, ce dernier est par ailleurs redevable de plein droit envers le Prestataire d'une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

ARTICLE 12 - RESTITUTION DE LA FONTAINE

Dès la fin du contrat, pour quel que motif que ce soit, le Client s'engage à tenir la fontaine toute à la disposition du Prestataire pour enlèvement, aux heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

En cas de restitution tardive, pendant la période précédant la restitution effective, le Client est tenu de verser chaque mois au Prestataire un loyer double du montant du loyer contractuel. À défaut de restitution sous 2 mois à compter de la fin du contrat, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le Client est redevable de plein droit envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire de 1 500 euros par fontaine concernée. Les éventuels frais d'enlèvement et de restitution restent à la charge du locataire.